

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le seize Septembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Balizac, Gironde, convoqué le treize Juillet deux mille vingt et un, s'est réuni sous la présidence de Madame Nathalie DULUC, Maire.

PRESENTS : BOYREAU Damien, DULUC Nathalie, EL BAZ Horiya, HARRIBEY Clarisse, LEGLISE Amandine, PALLAS Nicole, TREZIERES Jonathan, MAONDA Sylvio, DION Didier, BOURROUSSE Sébastien,

ABSENTS EXCUSES : DUROS Virginie, SERINET Carine, AMIOT Alain

PROCURATIONS : AMIOT Alain à DULUC Nathalie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Amandine LEGLISE

ORDRE DU JOUR :

D160921 - 1 Modification des statuts du SDEEG

D160921 - 2 Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la CDC

D160921 - 3 Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sud Gironde

D160921 - 4 Procédure cimetière

D160921 - 5 Tarifs cimetière

D160921 - 6 Tarifs salle des fêtes

D160921 - 7 DM Commune A et B

160921 - 8 Questions diverses (contrat Enzo D'AMICO)

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Lecture faite par Madame le Maire du procès-verbal de la précédente réunion du dix-neuf Juillet deux mille vingt et un. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

D160921 - 1 Modification des statuts du SDEEG

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux / Conseils Communautaires / Comités Syndicaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :

- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence
- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.

Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Les membres du conseil municipal adoptent les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération à 10 voix pour dont 1 vote par procuration et 0 voix contre.

D160921 - 2 Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la CDC

Madame le Maire informe le conseil municipal que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a introduit la nouvelle obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de déterminer en début de mandat s'ils souhaitent ou non établir un pacte de gouvernance.

L'article L.5211-11-2 du CGCT présente des exemples de ce qui peut être prévu dans un pacte de gouvernance, parmi lesquels :

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

- la définition des relations entre le bureau et la conférence des maires
- la création de commissions spécialisées associant les maires
 - Les orientations en matière de mutualisation des services

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde, lors de sa réunion du 23 novembre 2020 a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découle des échanges tenus à cette occasion a été établi. Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Les remarques et suggestions pour amender ou compléter le projet de pacte, qui seront formulées par les conseils municipaux lors de la période de consultation feront l'objet de discussions en conférence des maires le 11 octobre 2021 et pourront être intégrées dans la version du pacte qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire le 18 octobre 2021.

Madame le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité, EMET LES REMARQUES ET PROPOSITIONS SUIVANTES relatives au projet de pacte de gouvernance à 13 voix pour dont 1 vote par procuration et 0 voix contre.

- Une seule réunion de proximité depuis Juillet 2020, il serait bien d'en programmer.
- Se pencher sur les problématiques des communes excentrées qui sont souvent oubliées.

D160921 - 3 Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sud Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Entendu le rapport de Madame le Maire, Nathalie DULUC :

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Madame le Maire rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 mars 2015, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Par arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté de communes du Sud Gironde a été étendu à 8 communes : Saint Macaire, Saint Maixant, Le Pian sur Garonne, Verdélais, Saint-André du Bois, Semens, Saint-Germain de Graves et Saint-Martial. Par délibération en date du 9 janvier 2017, le Conseil communautaire a de ce fait étendu la procédure d'élaboration du PLUi à ces huit communes.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 23 mars 2015. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- *« La collaboration sera menée avec les trente communes tout au long du déroulement des opérations. Des réunions seront organisées dès que nécessaire et /ou à la demande de(s) commune(s) en fonction de l'évolution de ce dossier. Si le terme employé dans les textes est « collaboration », il faut aller plus en avant en parlant de co-construction de ce document d'urbanisme, même si la validation des actes est du ressort du Conseil Communautaire ».*
- *« Des réunions sectorielles par thématique seront organisées en tant que de besoin. La commission urbanisme (commission où il serait souhaitable que toutes les communes se fassent représenter) devra s'attacher, avant toute proposition à la conférence intercommunale des maires, que le dossier qui sera soumis à cette dernière a bien l'approbation de la ou des communes concernées (importance de la représentation des communes au sein de la commission urbanisme). Un travail préparatoire entre le(s) bureau(x) d'étude et chaque commune sera à mettre en place afin de donner tout son sens à la démarche de co-construction dans laquelle s'inscrit*

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

le territoire. Avant chaque validation des grandes étapes (diagnostic, PADD, Avant-projet de PLUi) les élus des conseils municipaux devront débattre et faire connaître la position de leur conseil à la communauté ».

Par délibération du 23 mars 2015, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- *Des réunions publiques auront lieu lors des grandes étapes du projet (diagnostic, PADD). Ces réunions seront déclinées et organisées de façon déconcentrées dans chaque secteur défini par les limites, à la date d'approbation de cette délibération, des trois cantons qui composent la CdC (cantons de Saint Symphorien, de Villandraut et de Langon)*
- *Des informations seront diffusées dans la presse locale, dans le journal intercommunal ainsi que sur le site internet de la CdC*
- *La mise à disposition d'un registre dans chaque mairie de la CdC et à la Communauté de Communes pour recueillir l'avis de la population*
- *Une exposition itinérante sera tenue dans chaque secteur défini précédemment*
- *La communauté se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire*

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal portent sur les objectifs suivants :

- Permettre un développement urbain maîtrisé et respectueux des spécificités agricoles, viticoles, forestières, paysagères et culturelles du territoire, de la préservation de la biodiversité et des espaces naturels majeurs.
- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres villes ou bourgs pour lutter contre l'étalement urbain, préserver les espaces naturels et agricoles.
- Permettre le développement démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités économiques...) et une offre de logement diversifiée et adaptée aux différentes populations du territoire.
- Conforter le développement économique et touristique o Préserver et mettre en valeur un patrimoine riche, caractérisé par un nombre important de sites classés, de sites

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

naturels et remarquables qui forment les identités de notre territoire et qui sont des éléments majeurs de l'attrait touristique de Sud Gironde.

- Anticiper l'évolution future du périmètre intercommunal.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu au sein des conseils municipaux puis le 4 novembre 2019 en conseil communautaire.

Le PADD décline 3 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- ORIENTATION N°1 : Garantir un cadre de vie de qualité ;
- ORIENTATION N°2 : Accompagner le développement de l'économie locale ;
- ORIENTATION N°3 : Protéger les ressources naturelles, les personnes et les biens : encourager le développement des énergies renouvelables

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Une erreur matérielle a été constatée dans le PADD. Le PADD tel que débattu indique en son point 4. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain « Par compatibilité avec le SCoT Sud Gironde en cours d'élaboration, il est fixé un objectif de modération de 40% minimum à horizon 2030 à destination de l'habitat par rapport à la décennie passée ». Le SCoT approuvé fixe ce taux à 45% et le PLUi a été élaboré dans le respect de cette disposition.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire, lors de la délibération du 23 mars 2015, a défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Communauté de Communes, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Communautaire.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - Livre 0 : procédure.
 - Livre 1 : rapport de présentation.
 - Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
 - Livre 3 : règlement.
 - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :
 - Livre 5 : annexes

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CDC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation ou sur les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de PLUi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021</p>

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021,

Considérant les observations de la Commune annexée à la présente délibération,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal

Article unique :

- EMET un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 5 juillet 2021 à 9 voix pour dont 1 vote par procuration, 1 abstention et 0 voix contre.

D160921 - 4 Procédure cimetière

Madame le Maire, expose :

- La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Balizac conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,
- Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions dressés sur site, les 06 décembre 2017 et 07 juin 2021,
- Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,
- Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,
- Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,
- Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, décide :

Article premier : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon figurant sur la liste en annexe ci-jointe:

Article deux : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article trois : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Article quatre : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article cinq : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de Langon.

Article six : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A 10 voix pour dont 1 vote par procuration et 0 voix contre.

D160921 - 5 Tarifs cimetière

Madame le Maire rappelle que les tarifs des concessions appliqués sur la commune sont les suivants :

- concessions trentenaires 3M/3 M = 100 €
 - concessions trentenaires 3M/1.50M = 70 €
- Auxquels s'ajoute un droit de timbre de 25 €.

Madame le maire propose de nouveaux tarifs uniques :

- concessions trentenaires 2M /2M = 240 €
- concessions trentenaires 2M/1M = 120 €

Madame le Maire propose pour le renouvellement des concessions un tarif de 60 € au mètre carré.

Madame le Maire propose que pour l'achat d'une concession d'une sépulture dites terrain commun, un tarif de 60 € au mètre carré sera appliqué.

Madame le Maire propose de laisser le tarif pour le columbarium pour un montant de 200 € pour 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 0 voix contre, dont 1 vote par procuration, décide de valider ces nouveaux tarifs.

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

D160921 – 6 Tarifs salle des fêtes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes compte tenu des évolutions intervenues au cours de ces dernières années : travaux sur la salle, mise en place d'internet, et désire englober l'électricité dans le tarif.

SALLE DES FETES		
		Week-end
Particulier	Balizac	150 €
	Extérieur	300 €
Association	Balizac	A titre gracieux
	Extérieur	100
Caution : 300 €		

Les membres du conseil municipal valide le changement de tarif de la salle des fêtes à 10 voix pour dont 1 vote par procuration et 0 voix contre.

D160921 – 7 DM Commune A

Veillez trouver ci-dessous les écritures à prévoir dans les décisions modificatives sur le budget de la commune :

Section de fonctionnement

Dépenses =

c/61521 = + 3 755.52€

Recettes =

Ligne 002 = + 3 755.52€ (Résultat du CCAS à ajouter au résultat du Budget principal au 31/12/2020)

soit un résultat global au 01/01/2021 de 159 036.42 (155 280.90 + 3 755.52).

Après en avoir délibéré par 10 voix pour dont 1 vote par procuration et 0 voix contre le conseil municipal accepte la décision modificative.

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

D160921 – 7 DM Commune B

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

2041512-041	+21261.54
Total op réelles	+21261.54

16876 + 6378.45	
2152 – 2126.15	
Total op réelles	+ 4252.30

Recettes

16876-041	+21261.54 op ordre
280415126040	+ 6378.45 OP ORDRE
021	- 6378.45
Total op ordre	+ 21261.54

2152	+ 4252.3 op réelle
Total op réelles	+ 4252.30

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

6811-042	+ 6378.45 op ordre
023	- 6378.45 virement

Total op ordre + 0.00

Recettes

Total + 0.00

Après en avoir délibéré par 10 voix pour dont 1 vote par procuration et 0 voix contre le conseil municipal accepte la décision modificative.

160921 – 8 Questions diverses (contrat Enzo D'AMICO)

Mr D'AMICO ne souhaite pas être stagiairisé. A cet effet, il demande de continuer en CDD quelques temps.

Du bois de la commune a été distribué chez des administrés dans le besoin gratuitement.

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le dégrèvement sur la facture d'eau de Mme BELIN a été discuté. Problématique date de demande depuis la réparation de la fuite. Madame le Maire se rapproche de VEOLIA pour refaire un point.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 03.

DULUC Nathalie

PALLAS Nicole,

BOYREAU Damien,

LEGLISE Amandine,

TREZIERES Jonathan,

AMIOT Alain,

Absent excusé

BOURROUSSE Sébastien,

DION Didier

DURROS Virginie,

Absente excusée

EL BAZ Horiya,

HARRIBEY Clarisse,

MAONDA Sylvio,

SERINET Carine,
Absente excusée